

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DOSSIER R-4292-2025**

SOUSCRIT PAR **FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI)**, 630 boul. René-Lévesque Ouest, Suite 2880, Montréal (Québec) H3B 1S6, représentée par Me André Turmel

ATTENDU QUE dans le cadre du dossier R-4292-2025, Enbridge Gaz Québec (également connue sous le nom Gazifère Inc.) a déposé sous pli confidentiel auprès de la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** »), différents documents contenant des informations confidentielles;

ATTENDU QUE Enbridge Gaz Québec a demandé à la Régie qu'elle émette une ordonnance de confidentialité à l'égard de ces documents;

ATTENDU QUE Enbridge Gaz Québec envisage que d'autres documents contenant des informations confidentielles seront déposés sous pli confidentiel dans le cadre du dossier R-4292-2025;

ATTENDU QUE des audiences à huis clos pourraient être tenues dans le cadre du dossier R-4292-2025;

ATTENDU QUE les Représentants autorisés soussignés désirent souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgence afin d'avoir accès aux documents déposés sous pli confidentiel et d'assister aux audiences à huis clos dans le cadre du dossier R-4292-2025;

ATTENDU QUE Enbridge Gaz Québec consent à ce que les Représentants autorisés soussignés puissent avoir accès aux documents déposés sous pli confidentiel (incluant ceux qui pourraient éventuellement être déposés au dossier) et puissent assister aux audiences à huis clos, le tout sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgence (ci-après désigné « **Engagement** »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les Représentants autorisés soussignés ne pourront utiliser ou faire référence, que dans le cadre du dossier R-4292-2025, aux informations confidentielles contenues dans les documents déposés sous pli confidentiel ainsi qu'aux informations discutées durant toute séance à huis clos dans le cadre du dossier R-4292-2025 (« **Informations Confidentielles** »);
3. De plus, les Représentants autorisés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-4292-2025, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations Confidentielles, sous réserve toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie afin de les protéger (ex : ordonnances de confidentialité, huis clos, etc.);
4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature des Informations Confidentielles, les Représentants autorisés soussignés déclarent par la présente qu'ils n'utiliseront pas les Informations confidentielles pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui;
5. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des Informations Confidentielles, et ce, sans que celles-ci puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client mandataire, mandant ou employeur, présent ou futur;
6. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à respecter intégralement les conditions suivantes:
 - a) Ne pas reproduire, de quelque manière que ce soit (notamment par voie électronique, par impression, par magnétophone, par dictaphone ou par téléphone cellulaire), intégralement ou partiellement, les Informations Confidentielles;
 - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés soussignés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants autorisés soussignés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4292-2025 aura été rendue;
7. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés soussignés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
8. Les Représentants autorisés soussignés comprennent que Enbridge Gaz Québec se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;
9. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Enbridge Gaz Québec, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

**EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT
ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION**

À Montréal, le 6 juin 2025.

REPRÉSENTANT

Par : Me André Turmel

Signature : 

À Montréal, le 6 juin 2025.

REPRÉSENTANT

Par : Monsieur Antoine Gosselin

Signature : 